

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 37 Votants : 46 Suffrages exprimés : 46 Vote Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à CERS, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, 1er Vice-président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Rémi BOUYALA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Alain CARALP, Alain CASTAN, Thierry CAZALS, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Francis FORTE, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jean-Michel GUITTARD, Michel HERAIL, Yann LLOPIS, Michel LOUP, Robert MENARD, Didier MICHEL, Jacques MONCOUYOUX, Michel MOULIN, Hervé OBIOLS, Christophe PASTOR, Elisabeth PISSARRO, Pierre-Jean ROUGEOT, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS, Michel TRILLES, Luc ZENON, conseillers syndicaux</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Madame et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Véronique REY, Bernard SAUCEROTTE, conseillers syndicaux suppléants.</p>
Date de convocation 10 décembre 2024	<p>Absent(e)s excusé(e)s représenté(e)s par mandats : Mesdames et Messieurs, Bernard AURIOL, Jean-Charles DESPLAN, Bénédicte FIRMIN, Nicolas ISERN, Jacques MAURAND, Gérard NICOLAS, Stéphane PEPIN-BONNET, Laurence RUL, Sébastien SAEZ, conseillers syndicaux.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléé(e)s : Messieurs Laurent DURBAN, Sylvain MILLAU, Armand RIVIERE, conseillers syndicaux.</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p>Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs, Alain BIOLA, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Thierry MAURAT, Catherine MONTARON-SANMARTI, Daniel RENAUD, Bérenger SARDA, Florence TAILLADE, conseillers syndicaux.</p>
Date d'affichage 	<p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur Didier BRESSON</p>
Délibération N° 2024-11	<p style="text-align: center;">OBJET : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025</p> <p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Contrôle de légalité	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>L'article L1612-1 du CGCT prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.</p> <p>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.</p> <p>En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :</p>



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

COMPTE	Libellé	Rappel Budget total 2024	Montant autorisé (maxi 25%)
202	Frais document urbanisme (hors AP)	30 000,00 €	7 500,00 €
2051	Concessions, droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	Mat de bureau & Informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	294 900,00 €	73 725,00 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu il est décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (non compris les crédits faisant partis d'une autorisation de programme).

Ainsi délibéré à Cers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Président, le 1er Vice-président
du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois

Robert MENARD


